

CONSEIL MUNICIPAL - SESSION DU 27 JUIN 2022
20 HEURES 30 – MAISON DES ASSOCIATIONS

COMPTE RENDU

ACCUEIL DES PARTICIPANTS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers représentés : 03

Nombre de conseillers absents : 03

Date de convocation : 15 juin 2022

PRESENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Romain DE WAELE, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Claire GRANDJEAN, Cécile HOOG, Mathias LAVOLE, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT (21)

REPRESENTES : Marie-Grace CAPELLI a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Karine LOCATELLI, Virginie ALLEGRET CADET a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN (03)

ABSENTS: Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ, Roger LEVAYER (03)

SECRETAIRE: Mathias LAVOLE

01 – DECISION DU MAIRE

01/01 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DECISION N°01062022 RELATIVE AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN PLAN GUIDE

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivant la procédure adaptée est passé au nom de la commune de SAINT LAURENT DU PONT - exercice 2022 – au titre d'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à la réalisation d'un plan guide – programme Petite Ville de Demain, avec la société Atelier 2, Architecte Urbanistes sis 80 place des passages 38920 CROLLES.

Le montant de ce marché, tranche forfaitaire, s'élève à la somme de 97 400€ HT, soit TVA incluse au taux de 20%, 116 800€ TTC.

02 – ADMISSIONS EN NON VALEURS DIFFERENTS BUDGETS

02/01 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Sur proposition de M. le Trésorier, et suivant les pièces comptables justificatives jointes à sa demande, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'admission en non valeurs de différents titres de recettes pour un montant total de 627.78 €. Le conseil municipal autorise ces admissions en non valeurs et dit que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au compte 6542 au budget de l'exercice 2022.

02/02 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Sur proposition de M. Le Trésorier, et suivant les pièces comptables justificatives jointes à sa demande, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'admission en non valeurs de plusieurs titres de recettes pour un montant total de 207.24€.

Le conseil municipal autorise ces admissions en non valeurs et dit que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au compte 6542 au budget de l'exercice 2022.

POUR : 24
Contre : 00
Abstentions : 00

03 – FIXATION DU TARIF DE CANTINE SCOLAIRE POUR L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES A COMPTER DU 1^{er} septembre 2022 : 4.40 € PAR REPAS.

Monsieur le Maire indique que la commission scolaire propose de fixer à 4.40 € le tarif du ticket de cantine dès le 1^{er} septembre 2022 pour l'ensemble des écoles élémentaires.

Il indique également qu'il convient de prendre en compte des tarifs plus spécifiques répondant à des situations particulières pour les cas suivants :

- Accueil d'enfants bénéficiant de PAI, dont les parents fournissent le repas : 1.20€
- Repas fournis pour enfants non-inscrits dans les délais fixés par le règlement intérieur de la cantine scolaire : 8.80€

Le Conseil municipal approuve la modification tarifaire proposée par la commission scolaire.

POUR : 24
Abstentions : 00
Contre : 00

04- SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions suivantes qui ont fait l'objet d'un débat au sein de la commission culture :

1500€ pour les Ouvriers (24 pour)

1000€ pour Radio Couleur Chartreuse (23 pour - 1 abstention Stéphane Puglisi)

Le conseil municipal, approuve le versement des subventions et des aides liées aux projets pédagogiques ci-dessus référencés.

05 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE DU GRAND SOM, LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET LA COMMUNE POUR L'ACCUEIL DES ELEVES DE L'ECOLE DE LA PLAINE AU REFACTOIRE DU COLLEGE SUR LE TEMPS MERIDIEN

La Commune de Saint-Laurent-du-Pont, le Département de l'Isère et le collège du Grand Som souhaitent faciliter l'accès à la demi-pension aux écoliers de l'école de La Plaine. Il existe depuis de nombreuses années un partenariat entre ces trois structures qui permettait l'accueil des écoliers de La Plaine au réfectoire du Collège. Suite à une suspension de cet accueil en raison de la crise sanitaire et des contraintes organisationnelles en écoulant, cet accueil avait été suspendu. Après une réunion de concertation entre les parties, et afin de préserver la qualité du temps de pause méridienne des élèves du collège et de l'école de la Plaine, un accord a été obtenu pour la rentrée de septembre 2022.

Ainsi, considérant d'abord que le temps de la pause méridienne et notamment le temps de la restauration scolaire est un temps à part entière de la vie de l'élève qu'il soit écolier ou collégien. Ce temps fort recoupe des enjeux fondamentaux tant en termes d'éducation

(sensibilisation, vie collective, continuité éducative, etc.) que de santé de l'adolescent (nutrition, qualité de vie, etc.).

Considérant également que la mutualisation des moyens et des biens est un levier majeur d'efficacité et d'amélioration des politiques publiques dont chaque partie à la charge.

Considérant enfin tant la proximité géographique entre le collège du Grand Som et l'école primaire de La Plaine que les besoins de la Commune de Saint-Laurent-du-Pont compte-tenu de ses infrastructures actuelles.

Fort de ces constats,

Il est proposé au conseil l'approbation de la convention jointe à la présente.

POUR : 24

Abstentions : 00

Contre : 00

06 – ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES - MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCOLE DE LA PLAINE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

M. le Maire rappelle que les élèves de l'école élémentaire de la Plaine bénéficiaient historiquement d'une restauration scolaire au sein du réfectoire du Collège le Grand Som, situé juste à côté de notre école.

Ces deux dernières années, en raison de la crise sanitaire, cet établissement n'a pas été en mesure d'assurer cet accueil et la Commune s'est vue contrainte de déplacer son site de restauration sur un autre lieu beaucoup moins adapté.

Suite à une rencontre intervenue le 8 juin dernier avec la direction du Collège et les services du département, et compte tenu de l'évolution très favorable des contraintes sanitaires, il est de nouveau possible pour la collectivité de retrouver cette collaboration.

Pour permettre d'assurer la prise en charge des élèves sur cet établissement sur le temps du repas du midi et pour anticiper toute nouvelle contrainte de non brassage de groupes susceptible de mettre à mal cette réintégration, il est proposé en conseil de procéder à la modification des horaires de l'école élémentaire de la Plaine, selon le schéma suivant :

Anciens horaires :

Matin : 8h30-11h30

Après-midi : 13h20 - 15h35

Nouveaux horaires :

Matin : 8h20-11h20

Après-midi : 13h20 - 15h35

Le conseil d'école de l'établissement est favorable à cette adaptation horaire dont la prise d'effet est sollicitée pour la rentrée de septembre.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter les services de la DSDEN pour obtenir leur autorisation sur cette modification d'organisation de temps scolaires.

POUR : 24

Abstentions : 00

Contre : 00

07 - AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport annexé et notamment sur ses :

- indicateurs techniques: points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués

- indicateurs financiers : pour le prix, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales;
Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés;

Le rapport et l'avis rendus seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, à la mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

POUR : 24
Abstentions : 00
Contre : 00

08 – ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DUPONT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, en juin 2021, à conclure une Convention Territoriale Globale (CTG), avec la CAF,
Considérant que le précédent Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à son terme fin 2021, et qu'il sera obligatoirement remplacé par la Convention Territoriale Globale, d'une durée de 4 ans, de 2022 à 2025 inclus. Cette convention est définie au plan national par la CNAF, précisée par la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020, et déployée dans les territoires au terme des CEJ. Elle définit les nouvelles modalités partenariales entre la CAF et les collectivités territoriales.

Considérant le dispositif CTG, défini dans son cadre général par la CAF comme suit :

- Un nouveau cadre partenarial entre la CAF et les collectivités territoriales, au service des familles et des habitants d'un territoire.
- Un cadre pour élaborer et mettre en œuvre le projet politique du territoire sur les thématiques d'action sociale prioritaires du territoire.
- Un contrat pluriannuel permettant la continuité des financements du CEJ.

Considérant que les CTG ont pour objectifs généraux de :

- Articuler les politiques familiales et sociales du territoire développées par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale et affirmer un engagement pour coordonner davantage ;
- Renforcer les partenariats sur un même territoire dans l'objectif de mieux répondre aux besoins des habitants.
- Coordonner les dispositifs existants pour les rendre plus efficaces et lisibles.
- Maintenir, mettre en œuvre et développer, adapter les services à la population.

Considérant le Diagnostic social de territoire réalisé sur le territoire Cœur de Chartreuse, couvrant les thématiques sociales au-delà des compétences intercommunales Petite Enfance, Enfance Jeunesse,

Considérant les instances de travail existantes sur les thématiques en compétence de la CCCC, et les instances mises en œuvre plus spécifiquement en 2021 et 2022 pour construire cette CTG (Commissions Jeunesse et Petite Enfance Solidarités, Comités thématiques, groupes de travail), instances à l'œuvre pour confirmer de manière partagée les enjeux, les objectifs stratégiques et opérationnels, et le plan d'action à mettre en œuvre sur les 4 années du contrat,

Considérant la possibilité de faire évoluer cette convention par voie d'avenant au cours des 4 années de convention,

Il convient de délibérer pour :

- Valider l'engagement de la Commune de St Laurent du Pont dans cette démarche partenariale de territoire.
- Autoriser Mme le Maire / M. le Maire à signer la Convention territoriale globale une fois qu'elle aura été adoptée en conseil communautaire.

POUR : 24

Abstentions : 00

Contre : 00

09 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTIOM

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la Commune souhaite accompagner l'accès au dispositif « MA COMMUNE MA SANTE » à destination de tous ses habitants.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, étudiants, seniors actifs ou retraités, agriculteurs, professions libérales, artisans, commerçants, chômeurs en fin de portabilité, intérimaires, certains salariés en Contrat à Durée Déterminée, certains salariés avec multi-employeurs et plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 portant généralisation de la couverture complémentaire des frais de santé (transposée à l'article L.911-7 du Code de la sécurité sociale) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif MA COMMUNE MA SANTE, porté par l'Association ACTIOM, est :

- *De palier les inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle ;
- *De permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût réduit, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé ;
- *De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes ;
- *De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CSS), déceler et accompagner les administrés pouvant en être bénéficiaires.

Dans cet objectif, l'Association ACTIOM a souscrit auprès de Partenaire(s) assureur(s) des contrats collectifs mutualisés à adhésion facultative. Ces contrats sont présentés aux administrés par les Partenaires diffuseurs de proximité, dûment habilités, conformément à la législation en vigueur relative à la distribution d'assurances.

Le conseil est appelé, au regard de la convention jointe à se prononcer sur ce partenariat dans lequel la commune s'engage simplement à la mise à disposition gratuite d'un local.

POUR : 24

Abstentions : 00

Contre : 00

10 - AVIS DU CONSEIL SUR LE CONTRAT DE BASSIN GUIERS AIGUEBELETTE BIEVRE TRUISON RIEU ET APPROBATION DES OPERATIONS MUNICIPALES Y FIGURANT

M. le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises, des points d'informations ont été présentés sur le futur Contrat de Bassin Guiers-Aiguebelette-Bièvre-Truisson/Rieu 2022-2024, porté par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA).

Le SIAGA est en charge du portage et de l'animation nécessaire à la mise en œuvre des actions programmées.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le contrat de bassin s'attache à répondre aux objectifs suivant, identifiés par les volets et sous-volets du contrat :

Volet		Sous-Volet	
A	Amélioration de la qualité des eaux	A1	Suivis et amélioration des connaissances générales sur les pressions de pollution
		A2	Réduction des pressions de pollution domestiques
		A3	Gestion des eaux pluviales : schémas, déconnexion / infiltration, désimperméabilisation
B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques	B1.1	Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau
		B1.2	Restauration de la continuité écologique
		B1.3	Préservation, gestion et restauration des zones humides
		B1.4	Gestion et entretien des berges et du lit des cours d'eau
B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique	B2.1	Instauration des modalités d'une gestion durable des ressources en eau du territoire
		B2.2	Amélioration des rendements / économies d'eau
		B2.3	Amélioration et sécurisation de l'alimentation en eau potable
C	Gestion locale de l'eau à l'échelle du territoire	C1	Animation et suivi du contrat de bassin
		C2	Communication et sensibilisation

Le programme d'actions se compose de 81 actions réparties en 4 volets (et 12 sous-volets) ;

Les maîtres d'ouvrage signataires du contrat s'engagent à la mise en œuvre des actions ciblées qui leur incombent dans la limite de leurs disponibilités financières et en lien avec l'obtention des subventions prévues dans le cadre de ce contrat selon l'échéancier du programme d'actions du contrat.

A la suite de plusieurs réunions de préparation, il est demandé aux collectivités de s'engager sur la réalisation de leur programme d'actions durant ce Contrat de Bassin, à savoir, pour ST LAURENT DU PONT

- La déminéralisation et la végétalisation du parking du complexe sportif- Montant estimatif : 300 000 euros HT - Aide attendue au titre du contrat de bassin : 35%, soit 105 000 euros.

- La désimperméabilisation et la végétalisation de la cour d'école du Bourg - Aide attendue au titre du contrat de bassin : 50%, soit 140 280 euros.
- L'étude/plan d'action contre les fuites en eau potable- Aide attendue au titre du contrat de bassin : 50%, soit 9 870 euros.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable au projet de contrat de bassin Guiers Aiguebelette Bièvre Truisson Rieu, pour une durée de 3 ans sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;
- Approuve les actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune telle que présentée dans la liste jointe pour un montant de 594 100 euros HT.
- S'engage à :
 - La mise en œuvre des actions ciblées dans la limite des disponibilités financières et en lien avec l'obtention des subventions prévues dans le cadre de ce contrat, selon l'échéancier du programme d'actions du contrat.
 - Transmettre le dossier complet à l'agence e l'eau de façon dématérialisée via le dispositif de téléservice des aides (TSA) : <https://aides.eaurmc.fr> avant le démarrage de l'action (et avant juin 2024 pour les opérations prévues la dernière année du contrat) ;
 - Faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :
 - Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence
 - Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
 - Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
 - Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.
- autorise le Maire à signer le contrat.

POUR : 24
Abstentions : 00
Contre : 00

11 – DEFINITION DES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT DU GUIERS

M le Maire rappelle au conseil que les communes du territoire sont invitées à donner leur avis sur la redéfinition des périmètres de bon fonctionnement du guiers dans le cadre du travail mené par le SIAGA et dont les cartographies seront présentées en séance.

La démarche entamée consiste notamment à délimiter un espace ou un périmètre à l'intérieur duquel deux objectifs majeurs sont fixés, en vue d'atteindre le bon état de fonctionnement du cours d'eau :

- Un objectif de préservation, qui se traduira dans les documents d'urbanisme
- Un objectif de restauration, qui sera appliqué dans un programme d'actions opérationnelles.

Il est nécessaire de distinguer deux niveaux d'ambition :

- L'espace de fonctionnement nécessaire, qui permet le fonctionnement pérenne du milieu pour atteindre un objectif environnemental de le bon état écologique du cours d'eau ou un objectif de meilleure gestion de l'aléa inondation.

- L'espace de fonctionnement optimal, qui correspond à un fonctionnement du système le plus proche possible d'un fonctionnement « sans contraintes liées à l'activité de l'Homme ».

A l'heure actuelle, le PLUI affiche deux Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) du Guiers :

- L'Espace Alluvial de Bon fonctionnement du Guiers (EABF), le plus restreint
- L'Espace de Bon Fonctionnement du Guiers (EBF), le plus étendu

Seul l'EABF fait l'objet d'une réglementation dans le PLUI (article 4.3 du règlement) :

« Dans les espaces alluviaux de bon fonctionnement, seuls sont autorisés les travaux et aménagement d'intérêt général. Ces aménagements et modification des sols seront soumis à déclaration préalable et pourront être refusés s'ils sont de nature à mettre en péril l'élément concerné. »

Au vu des deux niveaux d'ambition (nécessaire et optimal), il s'agit de définir un seul espace de fonctionnement dit « concerté », qui ne pourra pas être inférieur à l'espace de fonctionnement nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal de valider un périmètre concerté égal à celui de l'espace de fonctionnement actuel permettant le fonctionnement pérenne du milieu pour atteindre un objectif environnemental de bon état écologique du cours d'eau ou un objectif de meilleure gestion de l'aléa inondation.

POUR : 24

Abstentions : 00

Contre : 00

12 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUI

Monsieur le Maire rappelle la procédure de modification du PLUi en cours. Il indique qu'il est nécessaire pour la Commune de se positionner sur cette démarche.

Il est ainsi proposé, suite à avis de la commission urbanisme de valider la modification n° 1 du PLUi. Deux 2 prescriptions supplémentaires sont néanmoins à inclure dans l'avis, elles portent sur les points suivants :

Modification de l'OAP L13 - le Collège

L'OAP indique « que sur la partie sud de l'avenue du commandant Lherminier : 15 logements par hectare de type groupé et individuel soit environ 8 logements. Seront également proposées des surfaces de stationnements collectifs. ». Il est imposé que les logements soient R+1+C.

La commune demande à ce que les hauteurs de construction soient revues en imposant un minimum R+1 et un maximum R+2+C.

Pastillage de bâtiment

Il est demandé que le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AL 113 soit répertorié par une pastille rouge au titre de l'article L.151-19 du CU sur les documents graphiques du PLUi.

Le conseil municipal valide la modification n°1 et sollicite la prise en compte des prescriptions détaillées ci-avant.

POUR : 24

Abstentions : 00

Contre : 00

13 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENEDIS – DISPOSITIF PETITE VILLE DE DEMAIN

M. le Maire indique au conseil qu'il a été sollicité par ENEDIS dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain puisque des partenariats plus aboutis peuvent être envisagés.

La convention jointe à la présente a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis dans le cadre et les limites de ses missions de GRD et la collectivité pour les projets envisagés sur les différents axes.

Concernant le programme « Petites Villes de Demain », la collectivité retient les thèmes de travail suivants :

- Mise en œuvre de la Transition Ecologique, opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données et un appui en terme d'analyse,
 - Valorisation du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public) par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,
 - Accompagnement des services pour bénéficier au mieux des espaces clients Enedis et du dossier « décret tertiaire »
 - Accompagnement des élus pour mener leurs différents projets.
- Il est proposé au conseil d'approuver ce conventionnement.

POUR : 24

Abstentions : 00

Contre : 00

14 – VENTE MAISON FORESTIERE DE FOURVOIRIE

M. le maire rappelle au conseil la démarche engagée il y a quelques mois auprès de l'Association La Passion du Bois au titre de la vente de la Maison Forestière de Fourvoirie que l'association occupe actuellement au titre de ses activités associatives.

Il est rappelé que la commune n'a pas d'intérêt particulier à rester propriétaire de ce tènement et qu'elle ne souhaite plus engager de frais sur cette propriété à rénover. En effet, pour des raisons de mise en sécurité, de mise aux normes, ou encore de travaux pour la pérennité du bâti, des frais importants sont à envisager sur ce bâtiment. L'Association La Passion du Bois a indiqué vouloir se porter acquéreur de ce bien.

Au regard de l'avis de France Domaine en date du 30 novembre 2021, mais aussi de l'importance des travaux à réaliser sur ce tènement estimés à plus de 95 000 euros, (devis de toiture et d'électricité réalisés).

Il est proposé au conseil de céder ce bien en l'état pour un montant de 5 000 euros à l'Association La Passion du Bois.

Le conseil municipal approuve cette vente et charge M. Le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette démarche, mais aussi de signer l'acte de vente à intervenir. Le Conseil charge l'étude de Me RICHY de rédiger l'acte notarié correspondant.

Marie Aude GONON ne prend pas part au vote.

POUR : 22

Abstentions : 01(Cédric MOREL)

Contre : 00

15 - TARIFICATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FOOD TRUCK ET CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CORRESPONDANTE

Monsieur le Maire indique au conseil que la commune est régulièrement saisie de demandes d'occupation du domaine public par des gérants de food truck souhaitant s'installer hors jour de marché, sur le domaine public communal pour exercer leur activité.

Il n'existait jusqu'à présent aucun tarif d'occupation du domaine public pour cette activité qui n'était quasiment pas existante sur le territoire. Il s'avère nécessaire d'en fixer.

Il est proposé de décliner une tarification en lien avec le nombre de jours de présence envisagée par les commerçants intéressés, comme détaillé ci-après :

Durée emplacement	Montant
Emplacement ponctuel	8 euros/jour
Emplacement 1 jour par semaine à l'année	104 euros/an

Emplacement 2 jours par semaine à l'année	208 euros/an
Emplacement 3 jours par semaine à l'année	312 euros/an

Il est rappelé qu'une convention d'occupation du domaine public devra être signée par chaque commerçant avant toute installation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les tarifications proposées ci-dessus.

POUR : 24

Abstentions : 00

Contre : 00

16- PERSONNEL COMMUNAL

16/01 - Information sur les recrutements en cours

16/02- PERSONNEL COMMUNAL - APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le tableau des emplois joint à la présente. Il fixe le nombre et les cadres d'emplois présents dans la collectivité.

POUR : 24

Contre : 00

Abstention : 00

16/03- Approbation de la charte télétravail

M. Le Maire indique au conseil que la loi de transformation de la fonction publique territoriale renforce la place du dialogue social et de la négociation collective dans la fonction publique. Un accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail a été signé le 13 juillet 2021 par la Ministre de la transformation et de la fonction publique, les organisations syndicales et les employeurs territoriaux et hospitaliers. Aux termes de cet accord-cadre, les employeurs territoriaux devaient initier des négociations en vue de la conclusion d'un accord cadre relatif au télétravail.

Il a été proposé de mettre en place une journée de télétravail par semaine au sein de la collectivité.

Une charte de télétravail a ainsi vu le jour et a été proposée au comité technique du centre de gestion qui a rendu, en date du 9 juin, un avis favorable à l'organisation proposée par la collectivité.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la charte jointe à la présente.

POUR :24

Abstentions : 00

Contre : 00

16/04 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire indique que compte tenu de la présentation par la mairie à la COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE de catégorie C du dossier de promotion interne d'accès au grade d'agent de maîtrise de M. Jean-Christophe LAZZAROTTO, il y a lieu de:

- créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h)

POUR : 24

Contre : 00

Abstentions :00

17 - QUESTIONS DIVERSES

17/01 - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN PETIT BATIMENT EN PIERRES DE 31m² SIS RUE DU VIEUX PORCHE - CADASTRE AL 263

M. Le Maire indique au conseil que la Commune souhaite mettre en vente un petit bâtiment en pierre, sis du Vieux Porche, cadastré AL 263, à l'Amicale des Sapeurs Pompiers, recherchant un petit local de stockage.

L'avis de France Domaine, reçu en date du 16 juin estime ce bien à 4 000 euros. Compte tenu de l'état du bâtiment, et du montant des travaux à prévoir pour sa rénovation, il est proposé par la commune une cession à l'euro symbolique sous les conditions suivantes :

- Réfection toiture en tuiles écailles à l'identique ;
- Reprise façade avec ravalement à la chaux coloris identique existant ;
- Reprise porte en bois.

Il est également indiqué qu'un délai de 6 mois maximum est donné à l'association pour réaliser les travaux de rénovation. A l'issue de ce délai, un arrêté de péril sera pris sur le bien et des travaux seront engagés par la commune et facturés à l'amicale.

Me RICHY est chargé de la rédaction de l'acte notarié correspondant, les frais de notaire seront à la charge de l'amicale des sapeurs-pompiers. M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier et plus particulièrement l'acte notarié correspondant.

POUR : 24

Abstentions : 00

Contre : 00

17/02 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été nécessaire de reprendre quelques dispositions du règlement intérieur du gymnase afin d'améliorer les conditions d'utilisation de ce site sportif.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du règlement joint à la présente, en valide les termes. Son application prendra effet à compter de septembre 2022.

POUR : 24

Abstentions : 00

Contre : 00

17/03 – INFORMATION PIETONNISATION RUE PAUL BERT

Il est indiqué au conseil municipal que la piétonnisation de la Rue Paul Bert sera mise en place à la rentrée de septembre pour une phase de test sur les horaires de rentrées et sorties scolaires et ce afin de renforcer la sécurité des familles empruntant cette rue sur ces créneaux pour le dépôt ou la récupération des enfants devant leur établissement scolaire.